

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 09 - OCTOBRE 2023

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023

DRAC OCCITANIE 31
-P.P.A.
DREAL OCCITANIE 31
-SG

SOMMAIRE

DRAC
PÔLE PATRIMOINES et ARCHITECTURE
Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la croix de Catuffe protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'ALAIRAC
Arrêté préfectoral du 13 avril 2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Saint-Germain et de la croix protégées au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'ALAIRAC
DREAL OCCITANIE 31 SG
Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL OCCITANIE - Département de l'Aude



Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la croix de Catuffe protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'ALAIRAC (Aude)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France le 04 mai 2012, de la croix de Catuffe inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 10 avril 1948 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 approuvant le Périmètre Délimité des Abords :

Vu l'arrêté municipal n° 2022-009 en date du 02 mars 2022 portant ouverture de l'enquête publique conjointe du 23 mars 2022 au 22 avril 2022 sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de création de périmètres délimités des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la croix de Catuffe ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude en date du 17 mars 2023 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

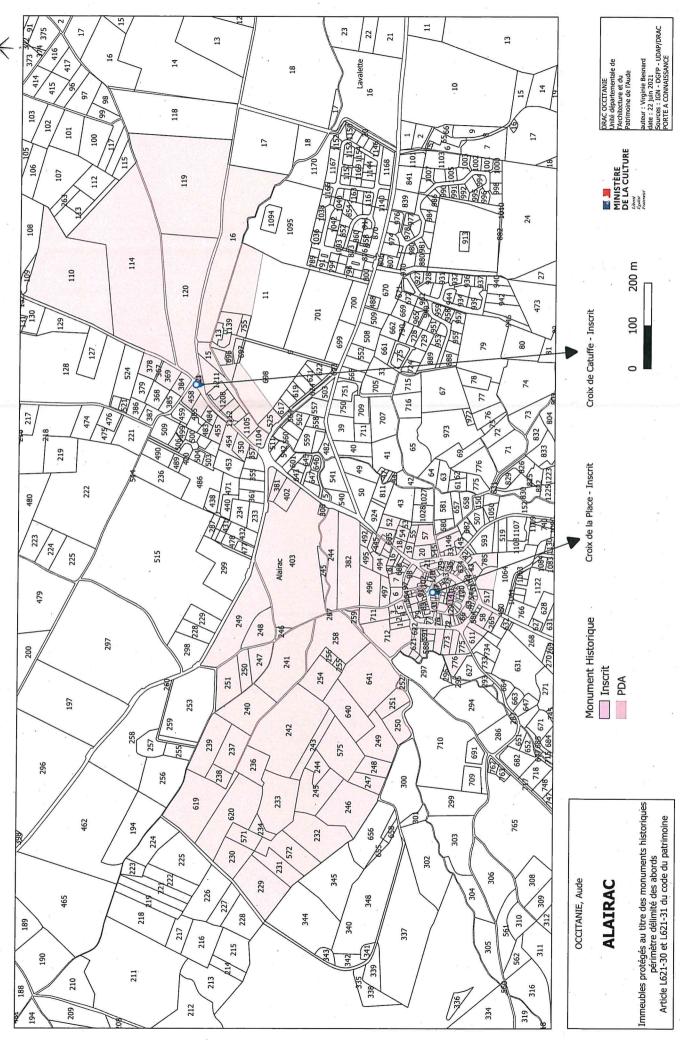
ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de la croix de Catuffe inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 14 avril 1948 est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Toulouse, le / 1 3 AVR. 2023

Pierre-André DURAND





Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Église Saint-Germain et de la croix protégées au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'ALAIRAC (Aude)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France le 04 mai 2012, de l'Église Saint-Germain inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 14 avril 1948 et de la croix inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 27 avril 1948 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant la modification du périmètre de protection des monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2021 approuvant le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-009 en date du 02 mars 2022 portant ouverture de l'enquête publique conjointe du 23 mars 2022 au 22 avril 2022 sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de création de périmètres délimités des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Église Saint-Germain et de la croix ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Aude en date 17 mars 2023 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

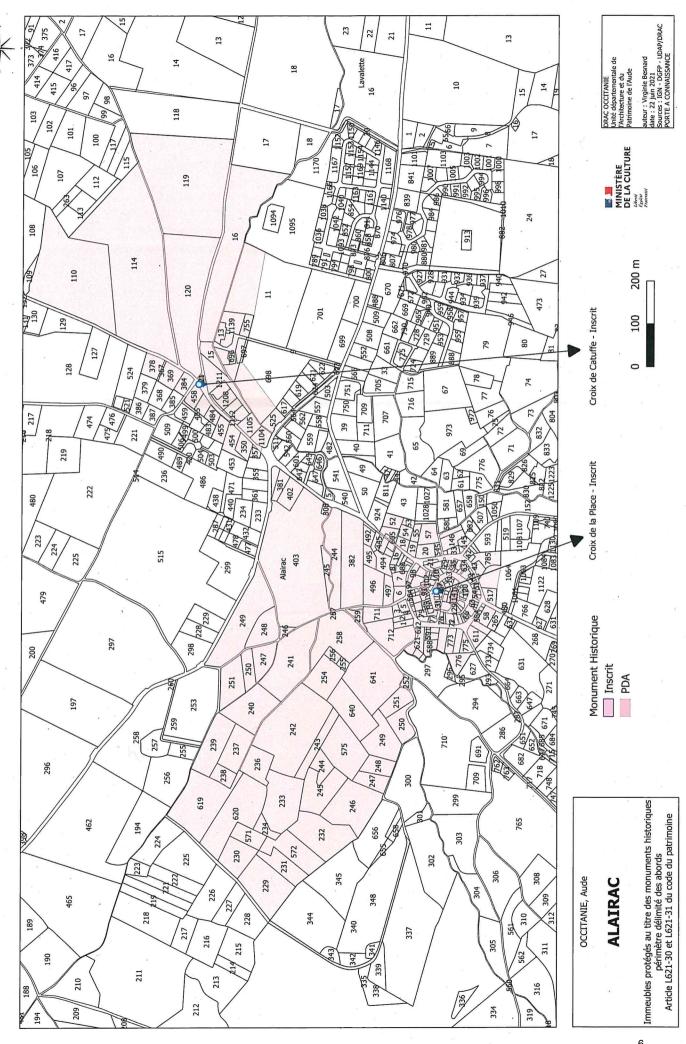
ARRÊTE

Article 1er: Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Germain et de la croix inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques respectivement le 14 avril et le 27 avril 1948 est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

À Toulouse, le 13 AVR. 2023

Pierre-André DURAND





Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Véronique VIALA

DREAL - Secrétariat général

veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 05 62 30 26 67

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Aude

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-059 du 11 septembre 2023 du préfet de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Arrête:

Article 1er – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

- Article 2 En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :
- 1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Simon GARNIER, directeur de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint;
 - Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, parties C et D, à :

• Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations;
- Florent FIEU, Antoine RIGAUD et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-souspression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie F, à:

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- · Caroline CESCON, cheffe du département risques accidentels ;
- Cécile LEPAN, cheffe du département risques chroniques.

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

 Julien BAROUSSE, Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Blaise MASSAT, Gilles MOLES, Christophe MONTAUBAN, Jérôme POCHON et Thomas ZETTWOOG, inspecteurs.trices, coordonnateurs.trices pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations;
- Thomas ZETTWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER, technicien en chef, et Emmanuel GUYET, technicien, au sein de la même cellule;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.
- 2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint;

et à:

 Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions;

- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTE, Anne-Solène CARON, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Jean FOSSET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE et Céline TONIOLO inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
- 3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à:

- François GHIONE, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier;
- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse;
- Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse;
- 4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Rachid KOOB, directeur de la direction énergie et connaissance et Grégoire DUTOT, son adjoint.

et à :

- · Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Christelle BOSC, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
- · Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest ;
- 5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
 - Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe;

et à :

- Fabienne ROUSSET, cheffe de la mission expertise et enjeux transverses auprès du directeur de l'Écologie ;
- · Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- · Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée;
- Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.

et à :

 Isabelle BILLAUD, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET et Agnès SANSONETTI-MATEU chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE; Jean-Luc GAMEZ et Valérie REGO, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement, ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
- Valérie REGO, inspectrice police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 - En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :
 - · Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - · Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
 - Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
 - · François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;
 - Olivier ANDRIEUX, secrétaire général;
 - · Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.
- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général, et Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le directeur régional et par délégation, le ».

Sont exclus:

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- · les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 4 – L'arrêté de subdélégation de signature du 11 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le

-9 OCT, 2023

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG